

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du mercredi 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présents : 32

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoît, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, TERRET Élise, WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 3

FILLON Vincent donne pouvoir à SUBRA DE SALAFA Claire, GUYON Loïc donne pouvoir à DESMAZEAU Audrey, RICHARD Thibault donne pouvoir à ABRAN-BONIN Emmanuelle

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : LAURENT Bérengère

Objet : Rattachement des recettes de la Maison des Familles au budget de la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune n° D2025-82 *Evolutions organisationnelles des services de la ville et du CCAS* du 17 décembre 2025 ;

Vu les délibérations D2019-18 *Pôle petite enfance- tarification des prestations à la Maison des Familles*, D2019-30 *Pôle petite enfance - tarification des ateliers à la Maison des familles*, D2021-005 *Orientation tarifaire à la Maison des familles* et D2022-02 *Tarification applicable aux activités de la Maison des Familles* prises par le Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que la Maison des Familles (MDF) propose aux usagers des consultations individuelles avec des professionnels ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20260422-D2026-31-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Considérant que les tarifs fixés par délibérations du Conseil d'administration du CCAS sont de 20 € pour les habitants de la commune et à 40 € pour les personnes extérieures ;

Considérant qu'à la suite de la réorganisation des services municipaux, la Maison des Familles est rattachée à la Ville et non plus au CCAS depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que suite au transfert du service Maison des Familles à la ville il y a lieu de transférer les recettes des dites consultations au budget de la ville sans toutefois les modifier ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE les tarifs des consultations avec des professionnels pratiquées au sein de la Maison des Familles ;**
- 2) DIT que les recettes de ces consultations sont affectées au budget de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- 3) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré :

- **26 voix pour**
- **6 voix contre (E. ABRAN-BONIN, B. FERRAND, P. GARCIN, Y. HACHANI, C. NICOLAS, T. RICHARD)**

Fait et délibéré en séance le : 22 avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Bérengère LAURENT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20260422-D2026-31-DE Date de réception préfecture : 23/04/2026
--